



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

DEL-2019-110

Numéro de la délibération : 2019/110

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences par thèmes, voirie

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 30/09/2019

Date de convocation du conseil : 24/09/2019

Date d'affichage de la convocation : 24/09/2019

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Hervé JESTIN

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eddy RENAULT, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Émilie CRAMET par M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET par M. Georges-Yves GUILLOT, Mme Laurence KERSUZAN par M. Christophe BELLER, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE BRIGAND

Convention pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendie communaux

Rapport d'Alexandra LE NY

En l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment l'entretien des prises d'incendie, ne doivent pas être imputées dans la comptabilité du service de distribution publique d'eau potable.

Soucieuse de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, la Commune a décidé de confier à STGS, l'entretien des poteaux et bouches d'incendie communaux.

Les poteaux et bouches d'incendie font partie du patrimoine communal, au-delà du joint aval de la vanne d'arrêt située immédiatement en amont de l'hydrant.

De plus, la Commune souhaite que la Société effectue des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux d'incendie au regard des circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du 9 août 1967.

La définition et le détail des modalités de cette mission figurent sur la convention jointe à la présente délibération.

Nous vous proposons :

- d'approuver cette convention et d'autoriser Madame La Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 1er octobre 2019

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

LA MAIRE

Christine LE STRAT